

**Réunion du C.M. du 24/ 03 /11 à 19h30**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille onze, le vingt quatre mars à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

**Etaient présents, dont le maire (18)** : Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Andrée LALAUZE – Marie-Isabel VERDU – Claude LOZANO – Gaëtan AFFLATET – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC – Delphine CHOJNACKI – Jean DEMENGE – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Edith GIRAUD-CLAUDE – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX – Philippe MIOCHE.

**Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (2)**: Sandra THOMANN à D. CHOJNACKI ; Jean-Louis CARANJEOT à F. POUSSARDIN.

**Absent(s) (2)**: Anne DUFURG ; Jacques RESPLENDINO.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Le compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 24/02/11**) est soumis à l'approbation des élus présents et adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour. En début de séance, **Madame** le Maire indique que le projet concernant la convention pluriannuelle d'objectifs à établir avec l'association Meyrargues Animation est reportée à une prochaine séance.

---o---

**N°2011 – 015 / Budget du service annexe VENTE DE CAVEAUX – Exercice 2010 – Adoption du Compte administratif.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/04/10 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur POUSSARDIN, Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le compte administratif du service annexe VENTE DE CAVEAUX de l'année 2010 de la Commune arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2010 du service annexe VENTE DE CAVEAUX

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		0,00	Dépenses de l'exercice	de	2.173,91
Résultat antérieur reporté : déficit de fonctionnement (D 002)		- 21.054,58	Résultat antérieur reporté : déficit d'investissement (D 001)		0,00
R.A.R. (pour information)		0,00	R.A.R. (pour information)		0,00
Recettes de l'exercice		4.720,30	Recettes de l'exercice		0,00
Résultat antérieur reporté ; excédent de fonctionnement (R 002)		0,00	Résultat antérieur reporté ; excédent d'investissement (R 001)		+ 27.519,33
R.A.R. (pour information)		0,00	R.A.R. (pour information)		0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	de	+ 4.720,30	Résultat d'investissement de l'exercice	de	0,00
Résultat de fonctionnement de clôture	de	- 16.334,28	Résultat d'investissement de clôture	de	+ 25.345,42
Résultat de clôture de l'exercice			+ 9.011,14		

**N°2011-016 / Budget du service annexe EAU – Exercice 2010 – Adoption du Compte administratif.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/04/10 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 avec reprise des résultats ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget, (Après avis de la commission des Finances),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur POUSSARDIN,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le compte administratif du service annexe EAU de l'année 2010 de la Commune arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2010 du service annexe EAU

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		27.721,83	Dépenses de l'exercice		26.902,99
Résultat antérieur reporté : déficit de fonctionnement (D 002)		0,00	Résultat antérieur reporté : déficit d'investissement (D 001)		0,00
<i>R.A.R. (pour information)</i>		<i>0,00</i>	<i>R.A.R. (pour information)</i>		<i>0,00</i>
Recettes de l'exercice		29.730,50	Recettes de l'exercice		89.475,64
Résultat antérieur reporté ; excédent de fonctionnement (R 002)		+ 715,06	Résultat antérieur reporté ; excédent d'investissement (R 001)		+ 49.358,58
<i>R.A.R. (pour information)</i>		<i>0,00</i>	<i>R.A.R. (pour information)</i>		<i>0,00</i>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	de	+ 2.008,67	Résultat d'investissement de l'exercice	de	+ 62.572,65
Résultat de fonctionnement de clôture	de	+ 2.723,73	Résultat d'investissement de clôture	de	+ 111.931,23
Résultat de clôture de l'exercice			+ 114.654,96		

**N°2011-017 / Budget du service annexe ASSAINISSEMENT – Exercice 2010 – Adoption du Compte administratif.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/04/10 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 avec reprise des résultats ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur POUSSARDIN,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le compte administratif du service annexe ASSAINISSEMENT de l'année 2010 de la Commune arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2010 du service annexe ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		32.677,88	Dépenses de l'exercice		20.394,80
Résultat antérieur reporté : déficit de fonctionnement (D 002)		0,00	Résultat antérieur reporté : déficit d'investissement (D 001)		0,00
<i>R.A.R. (pour information)</i>		0,00	<i>R.A.R. (pour information)</i>		2.501,67
Recettes de l'exercice		48.417,40	Recettes de l'exercice		98.315,91
Résultat antérieur reporté ; excédent de fonctionnement (R 002)		0,00	Résultat antérieur reporté ; excédent d'investissement (R 001)		+ 151.009,09
<i>R.A.R. (pour information)</i>		0,00	<i>R.A.R. (pour information)</i>		0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice		+ 15.739,52	Résultat d'investissement de l'exercice		+ 77.921,11
Résultat de fonctionnement de clôture		+ 15.739,52	Résultat d'investissement de clôture		+ 228.930,20
Résultat de clôture de l'exercice			+ 244.669,72		

**N°2011-018 / Budget COMMUNE – Exercice 2010 – Adoption du Compte administratif.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/04/10 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 avec reprise des résultats ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur POUSSARDIN,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le compte administratif COMMUNE de l'année 2010 de la Commune arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2010 de la COMMUNE

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice	de	2.560.319,01	Dépenses de l'exercice	de	1.069.456,47
Résultat antérieur reporté : déficit de fonctionnement (D 002)		0,00	Résultat antérieur reporté : déficit d'investissement (D 001)		0,00
<i>R.A.R. (pour information)</i>		<i>0,00</i>	<i>R.A.R. (pour information)</i>		<i>332.620,77</i>
Recettes de l'exercice		3.333.792,13	Recettes de l'exercice	de	1.900.512,53
Résultat antérieur reporté ; excédent de fonctionnement (R 002)		0,00	Résultat antérieur reporté ; excédent d'investissement (R 001)		395.902,32
<i>R.A.R. (pour information)</i>		<i>0,00</i>	<i>R.A.R. (pour information)</i>		<i>145.957,00</i>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	de	+ 773.473,12	Résultat d'investissement de l'exercice	de	+ 813.056,06
Résultat de fonctionnement de clôture	de	+ 773.473,12	Résultat d'investissement de clôture	de	+ 1.226.958,38
Résultat de clôture de l'exercice			+ 2.000.431,50		

**N°2011-019 / Entrée de ville « ex RD62e » – Approbation de principe du projet d'aménagement de cette opération.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'aménager l'entrée de ville Sud de la commune, depuis le giratoire de La Baraque, jusqu'à la montée du Château.

Dans cette optique, elle présente à l'assemblée un premier avant projet, réalisé par les services de la Communauté du Pays d'Aix. Elle précise que ce document reste un document d'étude et qu'il convient notamment d'y adjoindre un volet paysager.

Toutefois, pour permettre à ces services de poursuivre leur travail, il convient de valider cette première étape ; elle demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à poursuivre cette opération.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avant projet d'aménagement de l'entrée de ville (RD62e – avenue de la République) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver l'avant projet présenté à l'assemblée, sous réserve qu'il y soit adjoint un volet paysager et qu'il assure également le traitement des liaisons du gymnase et du chemin de Réclavier avec cette axe ;

- AUTORISE le Maire à mener toutes les démarches pour poursuivre cette opération et signer les documents y afférent.

**N°2011-020 / Travaux de proximité 2011 – Adoption des avant projets et demande de subventions au Conseil général des Bouches-du-Rhône pour 7 dossiers**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil général est susceptible d'apporter son concours financiers, dans le cadre de programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette perspective, elle présente 7 opérations programmées au titre de l'exercice 2011 :

- 1) Aménagement du paysage urbain et des espaces publics :
  - a. Création de places de stationnement et d'un cheminement piétonnier en bordure du mur du Château (avenue Saint Pierre).
- 2) Travaux de sécurité et de remise aux normes (I) :
  - a. Sécurisation électrique et remise aux normes des bâtiments.
- 3) Travaux de sécurité et de remise aux normes (II) :
  - a. Sécurisation électrique et remise aux normes des bâtiments ;
  - b. Travaux divers sur bâtiments communaux.
- 4) Travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (I) :
  - a. Sécurisation de l'entrée des écoles ;
  - b. Création d'un jardin paysager suspendu ;
  - c. Créations de ralentisseurs ;
  - d. Réhabilitation de la scène de la salle des fêtes ;
- 5) Travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (II) :
  - a. Toiture d'une partie de l'école élémentaire ;
  - b. Toiture du gymnase ;
  - c. Réhabilitation de la traverse Louis Pasteur ;
  - d. Toiture de la Poste.
- 6) Travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (III) :
  - a. Création d'un caniveau (école) ;
  - b. Création d'un « dos d'âne » (Carraire de Vaumartin) ;
  - c. Réhabilitation du mur de la médiathèque ;
  - d. Implantation d'un jeu à bascule ;
  - e. Implantation d'un jeu de cordes.
- 7) Travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (IV) :
  - a. Travaux de raccordement au réseau Eau (Prébosque) ;
  - b. Sécurisation des accès à la médiathèque ;
  - c. Conception et pose d'un mur d'escalade.

Compte tenu que la participation du Conseil général est limitée à 80 % du coût total H.T. d'une opération plafonnée à 75.000 €, les plans de financement pourraient être les suivants (le détail des postes de dépenses est joint au dossier annexé à la présente) :

1) Aménagement du paysage urbain et des espaces publics :	
<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €H.T:</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €H.T.	74.842,50
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	5.238,98
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €H.T:</b>	<b>80.081,48</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €H.T:</b>	
Subvention <u>solicitée</u> auprès du C.G.13 : 75 %	60.000 ,00
Autofinancement communal : 25 %	20.081,48
<b>TOTAL =</b>	<b>80.081,48</b>

**2) Travaux de sécurité et de remise aux normes (I) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	71.641,73
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	5.014,92
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T:</b>	<b>76.656,65</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 77 %	60.000,00
Autofinancement communal : 23 %	16.656,65
<b>TOTAL =</b>	<b>76.656,65</b>

**3) Travaux de sécurité et de remise aux normes (II) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	71.807,35
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	5.026,51
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T:</b>	<b>76.833,86</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 78 %	60.000,00
Autofinancement communal : 20 %	16.833,86
<b>TOTAL =</b>	<b>76.833,86</b>

**4) Travaux d'amélioration de l'environnement et de cadre de vie (I) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	70.404,80
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	4.928,34
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T:</b>	<b>75.333,14</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 79 %	60.000,00
Autofinancement communal : 21 %	15.333,14
<b>TOTAL =</b>	<b>75.333,14</b>

**5) Travaux d'amélioration de l'environnement et de cadre de vie (II) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	66.094,77
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	4.626,63
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T:</b>	<b>70.721,40</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 79 %	56.577,12
Autofinancement communal : 21 %	14.144,28
<b>TOTAL =</b>	<b>70.721,40</b>

**6) Travaux d'amélioration de l'environnement et de cadre de vie (III) :**

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	67.359,98
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	4.715,20
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T:</b>	<b>72.075,18</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	

Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 80 %	57.660,14
Autofinancement communal : 20 %	14.415,04
<b>TOTAL =</b>	<b>72.075,18</b>

### 7) Travaux d'amélioration de l'environnement et de cadre de vie (IV) :

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	70.601,88
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	4.942,13
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T:</b>	<b>75.544,01</b>
<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 79 %	60.000,00
Autofinancement communal : 21 %	15.544,01
<b>TOTAL =</b>	<b>75.544,01</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les éléments des dossiers techniques présentés à l'assemblée ;

après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE les plans de financement tels qui viennent d'être exposés pour les demandes faites au titre de 2011, dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » ;
- DIT que ces opérations seront inscrites, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2011 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

#### **N°2011-021 / F.D.A.D.L. 2011 – Adoption des avant projets et demande de subventions au Conseil général des Bouches-du-Rhône**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil général est susceptible d'apporter son concours financier, dans le cadre de programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette perspective, elle présente 7 opérations programmées au titre de l'exercice 2011 :

1. Réhabilitation du sol du gymnase ;
2. acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service technique ;
3. acquisition d'un broyeur pour le service technique ;
4. acquisition d'un camion pour le service technique ;
5. acquisition d'un véhicule pour la police ;
6. étude de circulation du centre ville ;
7. acquisition d'un baby-foot pour le service Jeunesse ;
8. acquisition de mini buts pour le foot soccer du service Jeunesse.

Dans ce cadre, elle établit le plan de financement suivant (le détail des postes de dépenses est joint au dossier annexé à la présente) :

## Aménagement et acquisitions diverses

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €.H.T.	201.178,71
Aléas, divers, variation des prix (+ 7 %)	14.082,51
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €.H.T:</b>	<b>215.261,22</b>

  

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €.H.T:</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 : 60 %	129.156,73
Autofinancement communal : 40 %	86.104,49
<b>TOTAL =</b>	<b>215.261,22</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les éléments des dossiers techniques présentés à l'assemblée ;

après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il vient d'être exposé pour la demande faite au titre de 2011, dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » ;
- DIT que ces opérations seront inscrites, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2011 ;
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

### **POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,

Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Compte-rendu des décisions du maire :**

#### **N° 2011-010**

Décision d'abrogation de la décision d'acquisition d'un bien par voie de préemption – Parcelles appartenant aux Consorts AUTRAN-ROUX, cadastrées : section E n° 439, 447, 448, 459, 726 et la moitié indivise de la parcelle section E n° 452, en raison du caractère tardif de la notification de la décision de préempter de la commune au requérant.

### **N° 2011-011**

Réfection des revêtements de la Salle des Fêtes – Entreprise REINAUDO (lot n° 1) + ASSISTELEC (lot n° 2) – Modification de l'article 1<sup>er</sup> de la Décision du Maire n° 2011-008. A la suite d'une erreur de transcription des véritables résultats de l'analyse des offres, tels qu'ils ressortent du rapport établi à cet effet et suivant ce même document, il convient d'invertir les attributions de ces marchés aux mêmes entreprises.

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n°2011-008 est modifié suivant les dispositions précisées à l'article 2, ci-dessous. Les marchés, sont signés avec :

- a) l'entreprise **REINAUDO** (Chemin de la Verrerie – Pichauris – 13190 ALLAUCH) pour un montant forfaitaire de **17.294,80 €H.T.**, pour le **lot n°1 « Peinture Revêtements »** ;
- b) la société **ASSISTELEC** (42 bd Padouane – Z.A.Artizanord – 13015 MARSEILLE) pour un montant forfaitaire de **700,00 €H.T.**, pour le **lot n°2 « Electricité »**.

### **N° 2011-012 Rénovation jeux de la Pourane (MAPA)**

Le marché ayant pour objet la « Reprise partielle de l'aire de jeux de la Pourane », est signé avec l'entreprise **COTE JARDIN** (Les Noras – 9 chemin Font de Garach – 13120 GARDANNE) pour un montant forfaitaire de **5.350,00 €H.T.**

## **Compte-rendu des D.I.A. :**

### **N° 2011-013 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-03-2011**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en **zone UD i** soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 8, rue de Provence, appartenant à M. DEPRAZ-DEPLAND Franck, M. DEPRAZ-DEPLAND Jérôme et Mlle DEPRAZ-DEPLAND Anne. Il s'agit de la parcelle cadastrée **section AV numéro 26** pour une superficie totale de **389 m<sup>2</sup>**. Le prix de vente est de 210 000 €, en sus 12 000 € commission agence.

### **N° 2011-014 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-03-2011**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en **zone UD** soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble non bâti, situé Chemin de la Liquelette, appartenant à Mme et M. VERGE Claude. Il s'agit d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de **1274 m<sup>2</sup>** détachée de la parcelle cadastrée **section AT numéro 26** pour une superficie totale de 3106 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 220 000 €.

### **N° 2011-015 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-03-2011**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en **zone UA** soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 8 – 10 Rue Louis Pasteur, appartenant à la SCI OLNISO, représentée par M. BARBE Nicolas. Il s'agit des parcelles cadastrées **section BA numéros 106 et 107** pour une superficie totale de **56 m<sup>2</sup>**. Le prix de vente est de 128 000 €, compris les biens meubles pour un montant de 1700 €, en sus 7 000 € commission agence.

### **N° 2011-016 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-03-2011**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en **zone NAE2i** soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble non bâti faisant partie de la parcelle AA 48, situé Les Iscles de Garavone, appartenant à M. PANCHAUD Jean Philippe. La vente concerne les parcelles cadastrées **section AA 45, 46 et 48** pour une superficie totale de 24 561 m<sup>2</sup> (zonages : en très grande partie en zone NDI et une pointe en zone NAE2e). Le prix de vente est de 49 122 €.

**Pour information :**

Néant

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire procède à la levée de la séance, à 20h45

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

**Le 29 mars 2010.  
Le Maire, Mireille JOUVE**